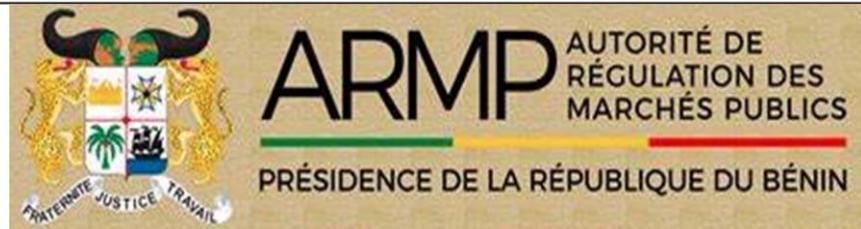


2025

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

AUTORITE CONTRACTANTE : HOPITAL DE ZONE D'ALLADA

EXERCICE 2022

VERSION DEFINITIVE

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
RESUME EXECUTIF	4
I. LETTRE INTRODUCTIVE	6
II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION	8
III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	8
IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR	13
V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES	16
5.1. CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS	16
5.1.1. <i>Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus</i>	16
5.1.2. <i>Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante</i>	18
5.1.2.1. Personne responsable des marchés (PRMP)	18
5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP	19
5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)	19
5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	20
5.2. CONSTATS SUR L'EXAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD	21
5.2.1. <i>Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante</i>	21
5.2.2. <i>Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue</i>	21
5.2.3. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes</i>	22
5.2.4. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours</i>	22
5.3. CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES ...	23
5.3.1. <i>Echantillonnage</i>	23
5.3.2. <i>Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné</i>	23
5.3.3. <i>Conclusion sur l' « audibilité » des marchés sélectionnés</i>	24
5.3.4. <i>Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables</i>	24
5.3.4.1. Phase de préparation du marché	25
5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation	25
5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)	29
5.3.4.4. <i>Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue</i>	32
5.3.5. <i>Conclusions sur la conformité des marchés</i>	36
VI ANNEXES	37

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLE	INTITULE
AC	Autorité Contractante
ANO	Avis de Non Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOF	Attribution organisation et Fonctionnement
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
Cf.	Confère
CMP	Code des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Évaluation des offres
CRD	Commission de Règlement des Différends
CV	Curriculum vitae
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DC	Demande de Cotation
DNCMP	Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignement et de Prix
ED	Entente Directe
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
HT	Hors Taxes
L	Limitation
NCF	Non-conformité
N/A	Non Applicable
INSF	Insuffisance
INTOSAI	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-verbal
RAS	Rien à Signaler
RC	Risque de non-conformité sur les procédures
RO	Risque de non-conformité sur les organes
SIGMAP	Système intégré de gestion des Marchés Publics
SP-PRMP	Secrétariat Permanent de la PRMP
TDR	Termes de Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

RESUME EXECUTIF

Au terme de la mission d'audit technique indépendant des marchés publics de l'exercice 2022, il a été déterminé que la performance de **l'Hôpital de zone d'Allada** en termes de gestion des marchés publics est jugée “ **Partiellement favorable mais avec des réserves**” avec un taux moyen d’irrégularités ou de non-conformités de **23%** sur la base d'un échantillon représentatif de **5** marchés d'une valeur globale de FCFA **32 500 000 FCFA HT**.

Cette performance est principalement attribuée aux rubriques ci-après :

N°	Rubriques	% moyens d'irrégularités
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	49%
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	Non déterminable
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	13%

Il est à noter que quant à la conformité des processus d'attribution des contrats examinés, l'audit a mis en lumière :

- **0%** de marchés non auditables (**0 marchés sur 5**) ;
- **20%** de marchés non conformes (**1 marchés sur 5**) ;
- **0%** de marchés nuls et de nul effet (**0 marchés sur 5**).

La mission suggère aux responsables de l'autorité contractante de déterminer les raisons intrinsèques des diverses irrégularités ou non-conformités relevées et de mettre en place des mesures appropriées découlant du tableau de suivi pour la mise en œuvre des recommandations (à compléter avec les actions et les délais) joint en annexe.

LETTRE INTRODUCTIVE

I. LETTRE INTRODUCTIVE

La gestion budgétaire de l'exercice 2022 de **l'Hôpital de Zone d'ALLADA** a été marquée par la passation de **9** marchés publics pour un montant global de **FCFA 61 000 000** selon la liste des marchés publics communiquée par l'Autorité contractante (*cf. annexe I*).

L'échantillonnage aléatoire réalisé selon les TDRs par l'auditeur a conduit à la sélection de marchés publics d'une valeur globale de FCFA **32 500 000** (*cf. annexe I*) soit un taux de représentativité de **56%** en termes de volume des marchés et **53%** en termes de valeur des marchés comme le montre le tableau ci-dessous :

Eléments	Communiqués		Sélectionnés		%	
	Volume	Montant	Volume	Montant	Volume	Montant
Total Marchés	9	61 000 000	5	32 500 000	56%	53%

Une fois l'échantillon sélectionné, la mission s'est rapprochée de la Personne Responsable des Marchés Publics (**PRMP**) de l'autorité contractante (**AC**) et a procédé à la collecte des pièces relatives à ces marchés sélectionnés et à l'organisation et au fonctionnement du dispositif de passation, d'exécution et de contrôle à priori des marchés de ladite autorité contractante.

La mission a ensuite mis en œuvre toutes les diligences prévues dans les TDR pouvant nous permettre de mesurer le degré de respect par l'AC des dispositions et procédures édictées par la règlementation en vigueur sur les marchés publics pendant la période sous revue.

A l'issue des travaux, la mission a exposé à l'autorité contractante lors de la séance de restitution la synthèse des constats et recueilli ses commentaires et observations pour analyse et traitement.

Ceci a ainsi conduit à l'élaboration du présent rapport dont l'objet est d'exposer nos constats et de formuler les recommandations nécessaires. Ledit rapport sera articulé suivant les quatre (4) points ci-après :

- Rappel des objectifs de la mission
- Lettre d'opinion de l'auditeur
- Constats et recommandations de l'audit
- Annexes

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



Bamidélé G. Thierry DOSSOU-YOVO
Chef de file du groupement **SYNEX CONSULTING -CCA-Expertises**
Associé Gérant du Cabinet **SYNEX CONSULTING**
Expert-comptable Diplômé

**RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION ET DES POSTULATS
ADOPTES EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION D'AUDIT
DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS DE L'AC**

II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION

Selon les TDR, les objectifs de la mission se présentent comme suit :

- **Objectif général :** Effectuer un audit technique et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par l'autorité contractante en référence aux textes en vigueur pendant la période sous revue.
- **Objectifs spécifiques:**
 - Effectuer un audit physique, financier et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par l'autorité contractante ;
 - Apprécier la performance du système des marchés publics au niveau de chaque AC sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité

III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

i. Concernant l'opinion globale de l'auditeur sur la conformité des marchés publics par rapport aux dispositions du code des marchés publics en vigueur

Échelles de notation :

Titre de l'opinion	Signification de l'opinion	Barème Notation
Sans réserve	Sans réserve – Les marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue sont dans tous leurs aspects significatifs, conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur	X ≤ 10 %
Favorable	Favorable – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés publics au titre de la période sous revue est “globalement satisfaisante” malgré des anomalies jugées mineures au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	10% < X ≤ 20 %
Partiellement favorable mais avec des réserves	Partiellement favorable mais avec des réserves – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés au titre de la période sous revue présente des risques jugés modérés nécessitant des corrections au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	20% < X ≤ 40 %
Défavorable	Opinion défavorable – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés présente des risques et lacunes jugées substantielles nécessitant des actions correctives urgentes au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	40% < X ≤ 70 %
Adverse	Opinion adverse – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés est globalement un échec et présente des irrégularités, erreurs et fraudes jugées suffisamment graves au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	70% < X ≤ 100 %

ii. Concernant l'existence de documents obligatoires @ à mettre en place par l'AC pour la conduite de la passation des marchés :

Concernant l'appréciation de l'existence de certaines pièces obligatoires à mettre en place par l'AC pour l'organisation de son système de passation des marchés, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage d'absence des pièces (X)	Opinion sur la disponibilité de certaines pièces obligatoires
X \leq 20 %	Très satisfaisante
20% < X \leq 40 %	Satisfaisante
40% < X \leq 60 %	Moyenne
60% < X \leq 90 %	Insatisfaisante
90% < X \leq 100 %	Défaillante

@

	Documents attendus	Références du juridiques
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
5	Registre spécial de dépôt des offres	Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
6	Acte portant AOF de la CCMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 Mars 2022
7	Acte de nomination des membres de la CCMP	Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
8	Acte portant AOF de la PRMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS 2022
9	Acte de nomination de la PRMP	Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
10	Acte portant AOF du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
12	Acte de nomination du Chef CCMP	Articles 4 et 5 décrets n°2020-597 du 23 décembre 2020
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
14	Rapports de fin de chaque trimestre pour la CCMP	Article 2 point 7 du décret n°2020 - 597 du 23 décembre 2020
15	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
16	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
17	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	Article 1 ^{er} point 12 Décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020

iii. Concernant la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur :

Concernant l'évaluation de la performance de l'autorité contractante en matière de mise en place, d'organisation et de fonctionnement des organes, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage non-conformité sur les organes (X)	Opinion sur la Performance des organes
0% de non-conformité	Très satisfaisante
$0\% < X \leq 20\%$	Satisfaisante
$20\% < X \leq 40\%$	Moyenne
$40\% < X \leq 60\%$	Insatisfaisante
Plus de 60%	Défaillante

iv. Concernant la conformité des marchés passés par l'AC

Dans l'optique de la formulation de l'opinion sur la conformité des marchés, nous proposons une représentation schématique des groupes de marchés comme suit :



(1) Marchés non auditables : Marchés non audités par la mission en raison de la non communication d'au moins 50% (seuil de signification de l'audit) de certains documents obligatoires essentiels pour une opinion « fondée » sur la conformité desdits marchés [Cf. Liste à 5.3.3]) Nota bene : Le seuil de signification désigne dans le cadre de cet audit le taux d'absence de pièces au-delà duquel notre jugement fondé sur les marchés est susceptible d'être influencé.
(2) Marchés conformes : Marchés auditables n'ayant révélé aucune non-conformité @ par rapport aux textes en vigueur [Cf. Liste à l'Annexe 6])
(3) Marchés non conformes : Marchés auditables ayant <u>au moins un</u> document obligatoire manquant [Cf. 5.3.2] et Marchés auditables ayant révélé <u>au moins une</u> non-conformité par rapport aux dispositions du CMP en vigueur [Cf. Liste à l'Annexe 6] (y compris les cas de nullité de marchés prévus dans le CMP)

@ Nous retenons comme « **non-conformité** » une disposition non respectée du CMP et écorchant l'un des principes de la commande publique ci-après : la transparence, la libre concurrence, l'égalité de traitement et l'équité ; Quant à une « **insuffisance** », il s'agit d'une disposition non respectée du CMP sans incidence sur les principes de la commande publique suscités.

N°	Sources	Dispositions
1	Article 8, alinéa 2 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin	Tout marché dont la passation est soumise à une autorisation préalable d'un organe de contrôle est nul si cette obligation n'a pas été respectée
2	Article 24, alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin Article 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).	Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans un plan prévisionnel ou révisé, à peine de nullité

N°	Sources	Dispositions
3	<i>Article 85, alinéa 4 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et article 20, alinéa 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).</i>	<i>Les marchés qui n'ont pas été approuvés sont nuls et de nul effet</i>
4	<i>Articles 122, 130 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin Article 122</i>	<i>Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses, ou d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétré est nul</i>

LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT

IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR

A

Madame la Directrice de l'Hôpital de Zone d'Allada

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de Régulation
des Marchés Publics du Bénin (ARMP)**

Conformément au contrat de marché n°2024-05/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 05/08/2024, nous avons procédé à la réalisation de la revue indépendante des procédures de planification, de passation et d'exécution des marchés publics de votre structure au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Notre mission est de formuler à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation des marchés publics passés et la qualité physique des prestations au titre de la période sous revue, par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur pendant la période sous revue au Bénin, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux :

- *Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle, ISSAI 400, relatives à l'audit de conformité, émises par l'Organisation internationale des Institutions de contrôle des finances publiques, INTOSAI et*
- *Bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit.*

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir l'assurance « raisonnable » que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2022 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics en vigueur et donc en respectant les principes de la commande publique.

L'audit technique indépendant des marchés publics consiste, après un échantillonnage aléatoire des marchés communiqués par l'autorité contractante effectué selon les TDR, à procéder au moyen de tests de conformité vis-à-vis de la réglementation nationale, communautaire et internationale en vigueur, à des rapprochements et recoupements nécessaires d'informations et à collecter des éléments probants qui justifient les éventuels manquements recueillis.

Nous estimons que notre audit indépendant constitue une base raisonnable pour l'expression de notre opinion.

Opinions de l'auditeur

A l'issue des contrôles, l'audit a abouti aux conclusions ci-après :

	Marchés non auditables (1)	Marchés auditables			Marchés sélectionnés (5=1+4)
		Marchés non conformes (2) @	Marchés conformes (3)	Total (4=2+3)	
Nombre	0	1	4	5	5
%	0%	20%	80%	100%	100%

@ dont 0 Marché nul et de nul effet en référence aux dispositions du code des marchés publics

Notre opinion sur la conformité des marchés au titre de l'exercice sous revue se présente sous forme de pourcentage moyen qui traduit le degré de non-conformité de l'autorité contractante par rapport au CMP au titre de la période sous revue déterminée comme suit :

N°	Eléments d'appréciation	Taux de performance	%	% Moyen	Rubriques correspondantes dans le rapport
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	Pourcentage d'incomplétude de certaines pièces obligatoires attendues	50%	49%	5.1.1
		Pourcentage de non-conformités des organes de passation et de contrôle de l'Autorité contractante	48%		5.1.2
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	Pourcentage de non exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante au début de la mission	Non déterminable	Non déterminable	5.2.1
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	Pourcentage d'incomplétude des dossiers de marchés	14%	13%	5.3.2
		Pourcentage des marchés non auditables	0%		5.3.3
		Pourcentage des marchés non conformes	20%		5.3.4.5
		Pourcentage des marchés nuls et de nul effet	0%		5.3.4.4
		Pourcentage de délais de passation non respectés	30%		5.2.4
4	Mise en œuvre des recommandations de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours	N/A	N/A		30%
Taux Moyen de non-conformités			23%		

Opinion globale de l'auditeur : « Partiellement favorable mais avec des réserves »

Avec ce taux moyen de non-conformités ou d'irrégularités de 23%, la performance de **l'Hôpital de zone d'Allada** en termes de gestion des marchés au titre de la période sous revue présente des risques jugés modérés nécessitant des corrections au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



Bamidélé G. Thierry DOSSOU-YOVO

Chef de file du groupement SYNEX CONSULTING -CCA-Expertises

Associé Gérant du Cabinet SYNEX CONSULTING

Expert-comptable Diplômé

CONSTATS ET RECOMMENDATIONS DE L'AUDIT

V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Les principaux constats qui découlent de la revue de conformité des marchés sélectionnés seront présentés en trois (03) points principaux à savoir :

- *La conformité de la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'autorité contractante en matière des marchés pendant la période sous revue ;*
- *L'appréciation de l'exhaustivité des marchés communiqués, l'utilisation de méthodes peu ou non compétitives pendant la période sous revue, la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs et des décisions éventuelles de la CRD ;*
- *La conformité des procédures de passation et d'exécution (réception et paiement) des marchés publics sélectionnés.*

5.1.CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

5.1.1. Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus

L'efficacité de la passation des marchés publics repose en grande partie sur la disponibilité et la conformité de certains documents requis par la législation en vigueur. Ces documents qui se résument comme suit, sont essentiels pour assurer la transparence et la régularité dans les procédures de passation de l'autorité contractante :

N°	Pièces obligatoires attendues selon les textes en vigueur	DG (1)	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétries (1-a/b)
1.	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
2.	Preuve de validation du PPM par la DNCMP (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
3.	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	0%
4.	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	0%
5.	Registre spécial de dépôt des offres (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
6.	Acte de nomination des membres de la CCMP (Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	1	100%
7.	Acte de nomination du Chef CCMP (Articles 4 et 5 décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	0%
8.	Acte portant AOF de la CCMP (Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 Mars 2022)	INSF	0	1	100%
9.	Acte de nomination de la PRMP (Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
10.	Acte portant AOF de la PRMP DECISION N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS 2022	INSF	0	1	100%

<i>N°</i>	<i>Pièces obligatoires attendues selon les textes en vigueur</i>	<i>DG (1)</i>	<i>Total obtenu (a)</i>	<i>Total attendu (b)</i>	<i>% d'incomplétudes (1-a/b)</i>
11.	<i>Acte de nomination des membres du SP-PRMP (Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020)</i>	NCF	1	1	0%
12.	<i>Acte portant AOF du SP-PRMP (Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020)</i>	INSF	0	1	100%
13.	<i>Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</i>	INSF	1	1	0%
14.	<i>Rapports sur la passation et l'exécution des marchés (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</i>	INSF	1	4	75%
15.	<i>Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP) (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</i>	INSF	0	4	100%
16.	<i>Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières (Article 1 point 12 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020)</i>	INSF	1	1	0%
Taux moyen d'absence			11	22	50%

DG= Degré de gravité liée à l'absence de la pièce ; (0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce) ; NCF : Pièce dont l'absence a une incidence sur la procédure de passation ; INSF : Pièce dont l'absence est sans incidence sur la procédure de passation

Opinion de l'auditeur indépendant

En raison de ce taux d'absence de 50 %, à notre avis, l'existence de certaines pièces obligatoires auprès de l'AC est jugée “moyenne” et s'explique par l'absence des documents suivants :

- Pièces dont l'absence induit une non-conformité des procédures (NCF) :
 - *Acte de nomination des membres de la CCMP (Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)*
 - *Acte portant AOF de la CCMP (Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 Mars 2022)*
 - *Acte portant AOF de la PRMP (Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS 2022)*
 - *Acte portant AOF du SP-PRMP (Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020)*
 - *Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP) (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)*
- Pièces dont l'absence n'a pas d'incidence sur la conformité des procédures (INSF) :
 - *Rapports sur la passation et l'exécution des marchés (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)*
 - *Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP) (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)*

Recommandation

Identifier les causes inhérentes à l'absence de ces pièces et prendre les dispositions pour leur élaboration conformément aux textes en vigueur.

Commentaire de l'autorité contractante

Nous prenons acte.

5.1.2. Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante

Opinion de l'auditeur indépendant

En raison de ce taux moyen de non-conformité de **48%** à notre avis, la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des organes de l'AC sont “**insatisfaisants**” et se décline par organe comme suit :

Organes	Taux de non-conformité
Personne Responsable des Marchés Publics	60 %
Secrétariat Permanent de la PRMP	100 %
Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres	0%
Commission de Contrôle des Marchés Publics	33%
Taux moyen de non-conformité ➔	48%

Le détail des observations relevées par organe est présenté dans les paragraphes ci-après.

5.1.2.1. Personne responsable des marchés (PRMP)

R01 à R010

Le **taux de non conformités de 60%** observé sur la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante s'explique comme suit :

- Après la vérification des documents relatifs à la mise en place de la PRMP, il a été constaté qu'elle a été nommée par décision n°13/18/MS/DDS-ATL/ZS-ATZH/S/SAF/SAAF SA en date du 9/10/2018. Cet acte a été pris avant la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application. Cette décision est donc caduque. De plus, la PRMP n'a pas le profil exigé par le droit positif Béninois en matière de nomination des cadres pouvant occuper le poste de PRMP. Cette dernière est toujours au poste à la date de notre passage ;
- Il existe un rapport annuel sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue en lieu et place de rapports trimestriels en violation des dispositions de l'article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et article premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020. Toutefois, aucun rapport n'a été transmis à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP) en référence à l'article 10 point 5 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020. Toutefois, notons que le contenu de ce seul rapport mis à la disposition de la mission respecte les dispositions de l'article 2 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020 ;

- L'archivage de la documentation relative aux marchés passés est défaillant et ne traduit pas l'utilisation de méthodes d'archivage modernes et efficientes.

Recommandation

Se conformer à la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application en prenant un nouvel acte pour la nomination de la PRMP, en respectant le profil requis et en établissant et transmettant les rapports conformément aux textes en vigueur.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP

R012 à R013

Par la même décision n°13/18/MS/DDS-ATL/ZS-ATZHZ/SAF/SAAF SA en date du 9/10/2018 nommant la PRMP, le SP-PRMP a été mis en place. La mission note que tous les membres du Secrétariat ne sont plus agents de l'hôpital et aucun autre acte n'a été pris pour combler le vide juridique car cet acte est caduque en raison des nouvelles dispositions légales et réglementaires de 2020.

Ceci explique donc **le taux de non-conformité de 100 %** observé sur l'organisation et le fonctionnement du Secrétariat Permanent de la PRMP pendant la période sous revue.

Recommandation

Prendre un nouvel acte pour mettre en place le SP-PRMP en référence aux dispositions en vigueur.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)

R014 à R016

La mission a noté **un taux de non-conformité de 0 %** sur l'organisation et le fonctionnement de la COE pendant la période sous revue, ce qui traduit l'absence d'irrégularités relevées. En effet :

- La mission a constaté que l'AC a l'habitude de mettre en place une commission ad hoc de passation des marchés pour chaque procédure. Ensuite, la mission a vérifié les acteurs responsables de la mise en place de ces commissions et a constaté que les notes de service correspondantes ont été émises par le premier responsable de la structure.
- La revue de la conformité du profil des membres de ces différentes commissions a révélé qu'ils remplissent bien les critères exigés par les dispositions juridiques mentionnées. En effet, celles-ci sont souvent composées de profils conformes aux exigences légales, garantissant ainsi la compétence et l'intégrité des procédures de passation des marchés publics.

- Il est essentiel enfin de souligner qu'il a été noté une séparation claire des fonctions entre les membres des différentes COE et ceux de la CCMP, conformément à l'article 10 du décret 2020-596 du 23/12/2020. Cette séparation est cruciale pour garantir l'intégrité et la transparence des procédures de passation des marchés

5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)

RO17 à RO25

La mission a noté **un taux de non-conformité de 33%** sur l'organisation et le fonctionnement de la CCMP pendant la période sous revue. Cette performance se traduit par les irrégularités ci-après :

- Par décision n°32/18/MS/DDS-ATL/ZS-ATZ/HZ/SAF/SAAE/SA en date 9/10/2018 les membres de la CCMP sont nommés. Tous ces membres ne sont plus agents de l'hôpital comme c'est le cas des précédents organes. Il n'existe donc plus aucun acte qui ait mis en place la CCMP sur la base des nouvelles dispositions actuellement en vigueur .
- Par note de service n°1840/MS/DDS-ATL/ZS-ATL/HZ/C-SAF/C-SAAE/C-DGRH/SA en date du 9/9/2022, un Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics par Intérim a été nommé. Il est Contrôleur des Services Financier et titulaire d'un master en Audit et Contrôle de Gestion.

Par ailleurs, les points positifs ci-après ont été notés :

- Existence des quatre (4) rapports trimestriels d'activités à l'attention de l'autorité contractante en référence aux dispositions de l'article 2 point 7 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)
- Leurs contenus respectifs respectent les dispositions de l'article 2 point 7 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020

Recommandations

Se conformer à l'avenir aux dispositions en vigueur en mettant en place par un acte formel la cellule de contrôle.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.2.CONSTATS SUR L'EXAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD

5.2.1. Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante

La mission est limitée pour apprécier l'exhaustivité des marchés communiqués en raison de la non mise à sa disposition de la balance générale des comptes et grand livre des comptes fournisseurs ainsi que le rapport de la CCMP sur les marchés passés en DC durant la période.

Conclusion : La mission ne peut donc attester de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante (**Limitations**). Par ailleurs, elle rappelle à l'autorité contractante qu'en vertu des dispositions de l'article 9 sur les modalités de mise en œuvre des procédures du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, elle doit à l'avenir coopérer avec les entités privées investies des missions d'audit qui se traduit notamment par la mise à disposition de tous les documents administratifs, juridiques et financiers sollicités.

5.2.2. Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue

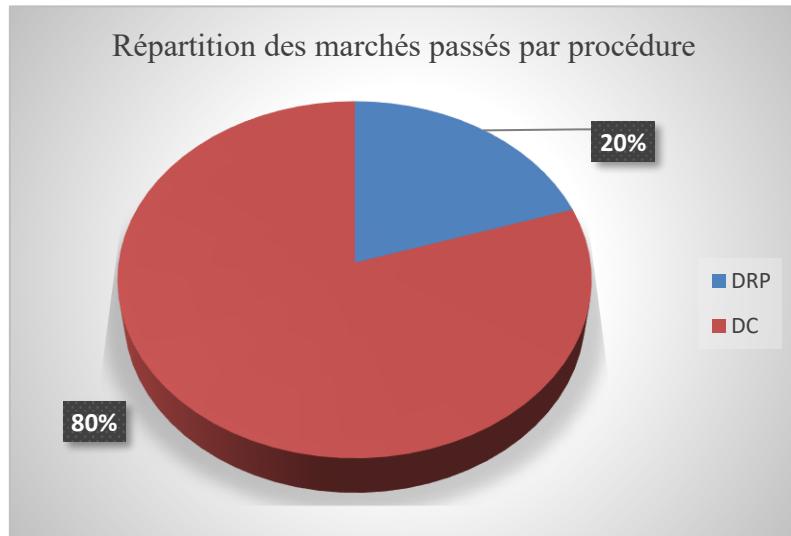
La répartition par procédure des marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue se présente comme suit :

Tableau : Répartition des marchés passés sur la période par procédure (communiqués)

Procédures	Nombre	% Nombre
DRP	1	20 %
DC	4	80 %
TOTAL	5	100%

Source : Nos travaux.

De façon graphique, cette répartition par procédure se présente comme suit :



Commentaire : On note qu'au cours de l'exercice 2022, l'autorité contractante a utilisé 20 % de DRP et 80 % de DC.

5.2.3. Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes

La mission n'a eu connaissance daucun rapport d'audit antérieur des marchés publics pour apprécier la mise en œuvre des recommandations.

5.2.4. Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours

La mission n'a relevé aucun marché ayant fait l'objet de recours pendant la période sous revue.

5.3.CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES

5.3.1. Echantillonnage

Sur la base des TDR de la mission, les résultats de l'échantillonnage des marchés à auditer se présentent comme suit :

Procédures	Nombre de marchés sélectionnés	Montant des marchés sélectionnés
DRP	1	14 500 000
DC	4	18 000 000
Total sélectionné (a)	5	32 500 000
Total complété (Point 5.2.1.) (b)	0	0
Total communiqué (c)	9	61 000 000
% (a+b)/c	56%	53%

Les contrôles sur la passation et l'exécution des marchés portent donc sur cinq (5) marchés d'une valeur globale de FCFA **32 500 000** (dont aucun marché n'a fait l'objet de recours auprès de la CRD).

Le détail des marchés communiqués et sélectionnés a été présenté en annexe 1.

Les anomalies observées sur les différentes phases de préparation, de déroulement de la passation jusqu'à l'attribution et de l'exécution physique des marchés sélectionnés sont résumées dans les paragraphes suivants.

5.3.2. Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné

Observations

Le démarrage des travaux auprès de l'autorité contractante a débuté par la collecte de documents relatifs à la procédure de passation et d'exécution des marchés publics, effectuée à partir d'une liste fournie. Les valeurs associées, exprimées en pourcentage, sont indiquées dans le tableau ci-après :

	Pièces attendues par marché	Nombre de pièces reçues					Total	% de pièces manquantes
		1	2	3	4	5		
Pièces dont l'absence entraîne une non-conformité (cf. annexe 2)	Total des pièces obtenues par marché (a)	31	18	18	19	18	104	13%
	Total des pièces attendues par marché (b)	33	21	21	22	22	109	
	Nombre total de pièces dont l'absence entraîne la non-conformité (c=b-a)	2	3	3	3	4	15	
	Total des pièces obtenues par marché (d)	17	10	8	10	7	52	15%
Pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité du marché (cf. annexe 2)	Total des pièces attendues par marché (e)	18	12	10	12	9	61	
	Nombre total de pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité du marché (f=e-d)	1	2	2	2	2	9	
	Taux moyen de pièces manquantes						14%	

Commentaire : Il a été constaté que l'ensemble des documents essentiels relatifs à la passation et à l'exécution était disponible pour la plupart des marchés audités.

Cette collecte a révélé un taux moyen d'incomplétude de **14%**, dont les résultats détaillés sont présentés en annexe 2.

5.3.3. Conclusion sur l' « auditabilité » des marchés sélectionnés

Au regard des pièces communiqués par marché, la mission n'a pas relevé de marchés « non auditables » au niveau de l'autorité contractante. Le détail des pièces obligatoires justifiant l'inexistence de marchés non auditables se décline dans le tableau suivant :

N° d'ordre dans le Tab d'incomp	<i>Liste des pièces dont l'absence à hauteur des 50% (soit à partir de 5) entraîne la non auditabilité du marché</i>	Marchés				
		N1	N2	N3	N4	N5
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	1	1	1	1	1
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	1	NA	NA	NA	NA
6	Liste d'émarginement des déposants des offres dans le registre spécial coté et paraphé (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	1	1	1
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	1	1	1
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	1	1	1	1	1
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	1	NA	NA	NA	NA
15	Rapport d' analyse des des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	1	1	1
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	1	1	1
19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	1	1	1
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	1	1	1
Total des pièces obtenues (A)		10	8	8	8	8
Total des pièces attendues (B)		10	8	8	8	8
Taux d'incomplétude lié à l'auditabilité du marché (1-A/B)		0%	0%	0%	0%	0%
Postulat défini		50%	50%	50%	50%	50%
Conclusion sur l'auditabilité du marché		ok	ok	ok	ok	ok

(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce ; Ok=Marché audible, KO=Marché non audible, N/A : Non applicable).

Commentaire :

Pour rappel, il a été retenu dans les postulats pour la formulation de notre opinion sur la conformité des marchés, qu'un marché est non audible si au moins 50 % des pièces obligatoires ci- dessus sont absentes des dossiers de marchés communiqués.

5.3.4. Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables

Pour rappel, le nombre de marchés auditables est de 5 marchés dont un marché en deux lots.

Les principales insuffisances relevées suivant ces deux rubriques sur chacune des phases liées à la passation et à l'exécution des marchés sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

5.3.4.1. Phase de préparation du marché

RC01 à RC03

La revue de l'ensemble des marchés passés n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux exigences :

- Marché passé inscrit ou clairement identifié dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics (révisé ou non) (art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Type de marché retenu par l'AC approprié ;
- Montant du marché public inférieur au montant prévu dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics (couverture budgétaire).

5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation

a. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'AOR s'il y a lieu

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

RC04 à RC06

Non applicable

b. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'ED (Entente Directe) s'il y a lieu

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par entente directe.

RC07 à RC10

Non applicable

c. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DRP

Pour la totalité des 05 marchés sous revue, seulement 01 a fait objet de Demande de Renseignement et des Prix, soit (20 %) du nombre des marchés audités. La mission n'a relevé aucune insuffisance.

RC10 à RC13

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de demande de renseignement de prix (DRP) n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux exigences :

- Le montant HT du marché respecte les conditions relatives aux seuils de passation des marchés publics prévues pour ce mode de passation en référence aux dispositions de l'article 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020.
- Le nombre minimum de plis soumis était supérieur à trois pour le premier avis d'appel à concurrence, et le respect des délais de publication a été observé en référence aux dispositions de l'article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020.

- Les marchés n'ont pas été fractionnés au regard des documents examinés en référence aux dispositions de l'article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Les conditions des marchés passés sont conformes au référentiel national des prix de l'exercice 2021.
- Aucune négociation sur le prix proposé par le soumissionnaire dans son offre n'a été observée conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2022.
- Etc.

d. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DC s'il y a lieu

Pour la totalité des 5 marchés sous revue, 4 ont fait objet de Demande de Cotations, soit 80 % du nombre des marchés audités.

RC14 à RC15

La mission n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux exigences :

- Le montant HT du marché respecte les conditions relatives aux seuils de passation des marchés publics prévues pour ce mode de passation en référence aux dispositions de l'article 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020
- Le nombre minimum de plis soumis était supérieur à trois quel que soit le nombre d'avis d'appel à concurrence lancé, et le respect des délais de publication a été observé en référence aux dispositions de l'article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 ;
- Les marchés n'ont pas été fractionnés au regard des documents examinés en référence aux dispositions de l'article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

e. Dossier d'appel à concurrence

Un (1) seul marché de DRP est concerné par cette étape.

RC16 à RC26

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux dispositions législatives et réglementaires:

- Prise en compte des avis/recommandations formulées par la DCMP et le bailleur sur le dossier d'appel à concurrence conformément aux dispositions de l'article 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020 et article 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020 ;
- Absence de conflits d'intérêts relatifs aux soumissionnaires tel que défini par l'article 61 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Exactitude pour le titulaire du marché des mentions relatives aux capacités techniques et financières ou aux pièces demandées dans le DAC (production de fausses pièces, fausses mentions contenues dans l'offre, chèque sans provision à titre de garantie de soumission, etc.) conformément aux dispositions de l'article 64 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Etc.

f. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification

Un (1) seul marché de DRP est examiné est concerné par cette étape.

RC27 à R27bis

Les marchés passés par la procédure de Demande de Renseignement de Prix (DRP) respectent les exigences prévues, conformément aux dispositions de l'article 13 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020. De plus, tous les avis d'appel à concurrence examinés mentionnent clairement la date et l'heure limite de dépôt des plis, conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi suscitée.

g. Présentation des offres

Les cinq (05) marchés examinés sont concernés par cette procédure.

RC28 à RC31

La mission n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à sa disposition. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux textes en vigueur :

- Les garanties d'offre requises ont été dûment communiquées par les soumissionnaires (hors Prestations Intellectuelles) et d'une part, délivrées par une institution bancaire ou un organisme financier habilité, d'autre part, conformément à l'article 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Les soumissions de l'attributaire ont été signées par le représentant légal dûment habilité, et le cas échéant, la procuration délivrée par ce dernier a été fournie, en conformité avec les dispositions de l'article 66 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- L'acte d'engagement a été dûment signé par le représentant légal de l'attributaire, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020.
- Aucune offre des soumissionnaires concurrents n'a été jugée similaire et la mission n'a pas relevé de soupçons de collusion ou de concurrence déloyale, conformément aux dispositions de l'article 122 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et celles de l'article 11, point c du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020.

h. Réception des offres

Les cinq (05) marchés de DRP et de DC examinés sont concernés par cette étape.

RC32

La mission n'a constaté aucune insuffisance à cette étape de la procédure au regard des documents fournis conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020. De plus, la mission a noté une concordance des informations entre les différentes pièces liées à la réception des offres (Avis d'appel à concurrence, Registre spécial des offres, PV de réception des offres, etc.).

i. Ouverture des offres

Les cinq (05) marchés de DRP et de DC examinés sont concernés par cette étape.

RC33 à RC36

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés. En effet, les éléments suivants sont conformes aux textes en vigueur :

- Ouverture des offres à une date et heure telle que fixées dans le DAC (art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Séance d'ouverture des plis présidée par la personne responsable des marchés publics agissant en qualité de président de la COE (art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Utilisation du modèle type du PV de la séance d'ouverture (art premier du décret 2020-602, Décision n°2021-17 du 30 décembre 2021 de l'ARMP)
- PV signé par tous les membres de la COE (art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- PV signé par un membre de l'organe de contrôle compétent (art 2 point 3 décret 597 DU 23/12/2020)
- Offres des soumissionnaires paraphés par tous les membres de la COE (En référence aux Bonnes pratiques en gestion des marchés publics ou Selon les Données Particulières à rechercher)

j. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire

Tous les marchés sont concernés par cette phase de la procédure et donc ont fait l'objet d'examen.

A l'issue de nos contrôles, il ressort que, la revue de l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux textes en vigueur :

- Sélection des offres suivant les critères prévus au préalable dans le dossier d'appel à concurrence (article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Rapports d'évaluation signés par tous les membres de la COE (article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Bonne utilisation du modèle type de PV d'attribution provisoire (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602, Décision n°2021-17 du 30 décembre 2021 de l'ARMP) ;
- Validation des différents PV d'attribution provisoire par la CCMP ou la DNCMP selon le seuil (article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Respect du quorum (3/5 des membres au moins) pour la délibération de la COE (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) ;
- Etc.

k. Notification de l'attribution du marché

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à notre appréciation. En effet, la mission a constaté que :

- Les différents PV d'attribution provisoire ont été signés par la PRMP conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Une concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution) ;
- Etc.

I. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC43 à RC50

La mission a relevé les irrégularités suivantes :

- Pour la Demande de Renseignements et de Prix : la date de notification du marché est postérieure à la date de l'enregistrement du contrat aux services des impôts (article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Pour les quatre Demande de Cotations, l'ordre de service n'est pas disponible.

Recommandations :

Veiller à ce que les dates de notification des marchés soient toujours antérieures à celles de l'enregistrement des contrats ;

Commentaire de l'Autorité contractante

Rien à signaler

5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)

a. Réception et règlement du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC51 à RC62

▪ Insuffisances d'ordre général « entraînant la non-conformité des marchés » :

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant une non-conformité des marchés passés. En effet, les éléments suivants se sont avérés conformes aux dispositions en vigueur :

- Le taux de l'avance de démarrage payée aux titulaires du marché est conforme aux dispositions prévues par l'article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, et ne dépasse pas celui autorisé par le Code.
- Les avances de démarrage ont été correctement garanties à hauteur du montant exigé, conformément à l'article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Le montant total des acomptes, déduction faite des avances, ne dépasse pas la valeur des prestations auxquelles ils se rapportent, conformément à l'article 112 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Les pénalités de retard ont été appliquées de manière appropriée en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché et non imputables à l'autorité contractante, conformément à l'article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

▪ Insuffisances d'ordre spécifique « entraînant la non-conformité des marchés » :

Observations spécifique N°1

Les conditions de réception du marché sont non conformes pour deux (2) marchés. En effet, Les PV de réception provisoire examinés par la mission ne renseignent pas sur la conformité des caractéristiques

techniques des ordinateurs, des imprimantes et des pièces de rechange réceptionnés. Il s'agit des marchés ci-après :

- Maintenance préventive et acquisition des pièces de rechange pour la maintenance des équipements bio médicaux au profit de l'hôpital de zone d'allada toffo ze ;
- Acquisition d'ordinateurs et imprimantes au profit des services de l'hôpital de zone d'Allada-Toffo-Zè.

Recommandation

Respecter à l'avenir les conditions de réception en mentionnant de façon claire dans les PV de réception la conformité ou non des caractéristiques techniques spécifiées dans le DAC.

Commentaire de l'autorité contractante

L'autorité contractante prend acte de l'observation. Elle prendra toutes les dispositions pour la mise en œuvre de ladite recommandation

Observation spécifique N°2

La mission a relevé pour tous les marchés que tous les paiements sont faits par chèque bancaire au lieu d'un transfert bancaire en violation des dispositions de l'article 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

Recommandation

Toujours procéder au paiement des marchés par virement bancaire conformément aux dispositions en vigueur.

Commentaire de l'autorité contractante

L'autorité contractante prend acte de l'observation. Elle prendra toutes les dispositions pour la mise en œuvre de ladite recommandation.

Observations spécifiques N°3

Une retenue de garantie de 5% est prévue dans les clauses contractuelles, toutefois celle-ci n'a pas été retenue lors du paiement de la facture relative à l'acquisition d'ordinateurs et d'imprimantes au profit des services de l'hôpital de zone d'Allada-Toffo-Zè après la réception provisoire.

Recommandation

S'assurer à l'avenir du prélèvement des retenues de garantie sur certains marchés conformément aux clauses contractuelles dans l'optique de garantir leur bonne fin d'exécution.

Commentaire de l'autorité contractante

L'autorité contractante prend acte de l'observation. Elle prendra toutes les dispositions pour la mise en œuvre de ladite recommandation.

- **Insuffisances d'ordre général sans incidence sur la conformité des marchés :**

La mission a relevé l'inexistence de la mention du « service fait » sur les factures de tous les marchés examinés.

Recommandation

Procéder à l'avenir à la liquidation des marchés en mentionnant le service fait au verso de chaque facture avant paiement.

Commentaire de l'autorité contractante

L'autorité contractante prend acte de l'observation. Elle prendra toutes les dispositions pour la mise en œuvre de ladite recommandation

- b. **Vérification du respect des conditions spécifiques de recours à l'avenant au marché initial s'il y a lieu**

RC63 à RC64

Non applicable.

5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Marchés					Constats			
			N1	N2	N3	N4	N5	Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
1	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	NA	NA	NA	NA	1	0	1	100%
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (articles 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0%
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (articles 4 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	5	0	0	0
4	Délai de réception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	5	0	0	0
5	Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes: AOR, requalification) (article 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA		0%
6	Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	0	NA	NA	NA	NA	1	L	0	0%
7	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	NA	NA	NA	NA	1	L	1	0%

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Marchés					Constats			
			N1	N2	N3	N4	N5	Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)/(art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF	L	L	L	L	L	5	5	0	0%
9	Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF	1	NA	NA	NA	NA	1	0	1	100
10	Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (art 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	NA	NA	NA	NA	1	0	1	100
11	Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	NA	NA	NA	NA	1	0	1	100
12	Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	0	0	0	5	0	0	0
13	Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	1	1	0	0	5	0	3	60
14	Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF	L	L	L	L	L	5	0	0	0
15	Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF	1	0	0	1	0	5	1	2	50
16	Délai contractuel d'exécution du marché	INSF	L	L	L	L	L	5	5	0	0%
17	Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (articles 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0%
18	Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0%

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Marchés					Constats			
			N1	N2	N3	N4	N5	Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
	suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)										
19	Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0%
20	Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (art 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	1	1	1	0	5	0	3	60
Total des délais							51	11	12	30%	
Pourcentage de délais non appréciés pour défaut de pièces appropriées (b/a)								22%			

N/A : Non applicable, NCF : Délai dont le respect entraîne la non-conformité du marché / INSF : Délai dont le non-respect est sa conformité du marché, L= Limitations ;
N/A = Non applicable

En conclusion, la mission a noté **12** cas de délais non respectés, soit un taux de **30%** justifié essentiellement par ces taux ci-après non respectés :

- Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020) (100%)
- Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600) (100 %)
- Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020) (60 %)
- Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (art 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) (60 %)

Par ailleurs, **22%** de délais n'ont pu être appréciés en raison de la non disponibilité de tous les documents nécessaires énumérés dans le tableau ci-dessus.

Quant aux délais ci-après dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché, les résultats ci-après ont été observés :

N°	Liste des délais dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché	Liste des marchés concernés
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	Néant
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	Néant
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) /(article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	Néant

Recommandation

Veiller à l'élaboration et à l'archivage correct des documents indispensables pour l'analyse des délais réglementaires en général lors de la passation et l'exécution des marchés conformément aux dispositions en vigueur.

Commentaire de l'Autorité contractante

Rien à signaler

5.3.5 Conclusions sur la conformité des marchés

A l'issue des vérifications, les résultats obtenus sur la conformité des marchés se résument comme suit :

N° d'ordre	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité	Motifs de non-conformité si marché non conforme		
								Pour non respect de certain délai	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
1	DRP	Achat d'imprimer administratif et dossier médicaux cessibles au profit de l'Hopital de Zone d'Allada Toffo Zè	Fourniture	4 884 425	Ets IMPRIMERIE LES ANGES	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
2	DC	Acquisition de fourniture de bureau au profit des services de l'opital de zonr d'ALLAD-TOFFO-Zè (LOT1)	Fourniture	3569 150	SOCIETE DAG SERVICE BENIN	Oui	Non	Néant	Néant	- Néant
3	DC	Acquisition de fourniture de bureau au profit des services de l'opital de zonr d'ALLAD-TOFFO-Zè (LOT2)	Fourniture	4430660	SOCIETE DAG SERVICE BENIN	Oui	Non	Néant	Néant	- Néant
4	DC	Acquisition d'ordinateur et imprimante au profit des services de l'hôpital de zone d'Allada-Toffo-Zè	Fourniture	5400000	ETS THEB	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
5	DC	Maintenance preventive et acquisition des pièces de rechange pour la maintenance des équipements bio médicaux au profit de l'hôpital de zone d'allada toffo zè	Service	5770000	BIO RHEMA SERVICES SARL	Non	Non	Néant	Néant	- PV de réception provisoire ne renseigne pas sur les caractéristiques techniques des ordinateurs, des imprimantes et des pièces de rechange réceptionnés - Marché payé par chèque bancaire

En résumé, sur cinq (05) marchés auditables, la mission a relevé un (01) marché est non conforme (**taux de marchés non conformes =20%**) et aucun marché nul et de nul effet (**Taux de marchés nuls et de nul effet = 0%**).

VI ANNEXES

- *Listes des marchés communiqués et sélectionnés respectivement pour l'audit de conformité (annexe 1)*
- *Tableau statistique sur les pièces demandées par la mission et celles communiquées par l'autorité contractante – Tableau d'incomplétude (annexe 2)*
- *Tableaux de notation des anomalies (annexe 3)*
 - o *Sur les organes*
 - o *Sur les procédures de passation et d'exécution des marchés*
 - o *Sur les délais de passation et d'exécution des marchés*
- *Liste de présence de la séance de restitution (annexe 4)*
- *Liste des pièces dont l'absence entraîne la non-conformité du marché(annexe 5)*
- *Liste des non-conformités par rapport aux dispositions du CDMDSP en vigueur (annexe 6)*
- *Tableau récapitulatif des recommandations de l'audit (annexe 7)*

Annexe 1 : Listes des marchés communiqués et sélectionnés respectivement pour l'audit de conformité

Liste des marchés communiqués

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Type de procédures des passations des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché
1	F_SAAE_65655	Achat de dossiers médicaux cessibles au profit de l'Hôpital de Zone d'Allada-Toffo-Zè lot1.	DC	F	HZ ATZ	Budget Autonome	6 000 000	Imprimerie les ANGES	BENIN	04/09/2022	19/10/2022	19/10/2022	100%	100%
2	F_SAAE_55528	Achat de fourniture de bureau et consommables informatiques au profit des services de l'Hôpital de Zone d'Allada-Toffo-Zè lot 1 et 2.	DC	F	HZ ATZ	Budget Autonome	8 000 000	DAG SERVICE S BENIN	BENIN	28/03/2022	11/04/2022	11/04/2022	100%	100%
3	F_SAAE_55516	Achat de matériels et outillages et produits d'entretien au profit de l'Hôpital de Zone	DC	F	HZ ATZ	Budget Autonome	5 500 000	DJK MULTISERVICE S	BENIN	09/05/2022	17/06/2022	17/06/2022	100%	100%

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Type de procédures des passation des marché	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché
		d'Allada-Toffo-Zè												
4	F_SAAE_61539	Achat d'imprimés administratifs et dossier médicaux cessibles au profit de l'Hôpital de Zone d'Allada-Toffo-Zè lot 1 et 2.	DRP	F	HZ ATZ	Budget Autonome	14 500 000	Imprimerie les ANGES	BENIN	08/04/2022	17/08/2022	17/08/2022	100%	100%
5	F_SAAE_65660	Acquisition de matériels et consommables électriques au profit de l'Hôpital de Zone d'Allada-Toffo-Zè	DC	F	HZ ATZ	Budget Autonome	7 000 000	EER-PBA	BENIN	25/10/2022	11/11/2022	11/11/2022	100%	100%
6	F_SAAE_65657	Acquisition d'ordinateur et d'imprimante au profit des services de l'hôpital de Zone d'Allada-Toffo-Zè	DC	F	HZ ATZ	Budget Autonome	5 000 000	THEB ET FILS	BENIN	14/12/2022	29/12/2022	29/12/2022	0%	100%

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Type de procédures des passation des marché	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché
7	F_SAAE_55569	Maintenance préventive et acquisition des pièces de rechange pour la maintenance des équipements biomédicaux au profit de l'Hôpital de Zone d'Allada-Toffo-Zè	DC	HZ ATZ F	Budget Autonome	5 000 000	BIORHEMA SARL	BENIN	31/10/2022	22/11/2022	22/11/2022	30%	100%	
8	PI_SAAE_55585	Sélection d'un cabinet pour l'assistance à l'élaboration des états financiers gestion 2021 de l'Hôpital de zone d'Allada-Toffo-Zè	DC	PI HZ ATZ	Budget Autonome	5 000 000	EMINENCE CONSEILS	BENIN	04/04/2022	18/07/2022	18/07/2022	100%	100%	

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Type de procédures des passations des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché
9	PI_SAF_555 84	Sélection d'un cabinet pour l'élaboration du Projet d'établissement hospitalier 2022- 2027 de l'Hôpital de zone d'Allada-Toffo-Zè	DC	PI	HZ ATZ	Budget Autonome	5 000 000	NON EXECUT E	NON EXECUT E	NON EXECUTE	NON EXECUTE	NON EXECUTE	NON EXECUTE	NON EXECUTE
						TOTAL	61 000 000							

Listes des marchés sélectionnés

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Type de procédures des passation des marché	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché
1	F_SAAE_55528	Achat de fourniture de bureau et consommables informatiques au profit des services de l'Hôpital de Zone d'Allada-Toffo-Zè lot 1 et 2.	DC	F	HZ ATZ	Budget Autonome	8 000 000	DAG SERVICE S BENIN	BENIN	28/03/2022	11/04/2022	11/04/2022	100%	100%
2	F_SAAE_61539	Achat d'imprimés administratifs et dossier médicaux cessibles au profit de l'Hôpital de Zone d'Allada-Toffo-Zè lot 1 et 2.	DRP	F	HZ ATZ	Budget Autonome	14 500 000	Imprimerie les ANGES	BENIN	08/04/2022	17/08/2022	17/08/2022	100%	100%
3	F_SAAE_65657	Acquisition d'ordinateur et d'imprimante au profit	DC	F	HZ ATZ	Budget Autonome	5 000 000	THEB ET FILS	BENIN	14/12/2022	29/12/2022	29/12/2022	0%	100%

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Type de procédures des passation des marché	Nature du marché	Autorité contractante	Financelement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché
		des services de l'hôpital de Zone d'Allada-Toffo-Zè												
4	F_SAAE_55569	Maintenance préventive et acquisition des pièces de rechange pour la maintenance des équipements biomédicaux au profit de l'Hôpital de Zone d'Allada-Toffo-Zè	DC	F	HZ ATZ	Budget Autonome	5 000 000	BIORHEMA SARL	BENIN	31/10/2022	22/11/2022	22/11/2022	30%	100%
						TOTAL	32 500 000							

Annexe 2 : Tableau statistique sur les pièces demandées par la mission et celles communiquées par l'autorité contractante _ Tableau d'incomplétude

Nº	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)																		
Pièces d'ordre général																																							
Numéro																																							
Pièces spécifiques à chaque marché																																							
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	1	1	1	0%	1	1	1	0%	1	1	1	0%	1	1	1	0%	1	1	1																		
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	NCF	1	1	1	0%	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA																		
3	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	0%	1	1	1	0%	1	1	1	0%	1	1	1	0%	1	1	1																		

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)
4	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	3	3	3	0%	3	3	3	0%	3	3	3	0%	4	4	4
5	Liste d'émargement des candidats ayant retiré le DAO (Décision n°2022-073 du 24 juin 2022 de la CRD de l'ARMP)	NCF	1	1	1	0%	1	1	1	0%	1	1	1	0%	1	1	1
6	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	1	1	1	0%	1	1	1	0%	1	1	1	0%	1	1	1
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	14	14	14	0%	6	6	6	0%	6	6	6	0%	6	6	6
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	1	1	1	0%	1	1	1	0%	1	1	1	0%	1	1	1

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	1	0%	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA
10	Preuve de publication des PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	3	3	3	0%	0	0	1	100%	0	0	1	100%	0	0	1
11	Déclaration de l'AC en cas d'infuctuosité de l'appel d'offre si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA
12	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infuctuosité par l'AC skmarché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA
13	Preuve de publication de la	NCF	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)
	déclaration d'infuctuosité si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)																
14	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA
15	Rapport d'analyse des des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	0%	1	1	1	0%	1	1	1	0%	1	1	1
16	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	0%	NA	NA	NA		NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA
17	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement	NCF	1	1	1	0%	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)
	extérieur (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)																
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	0%	1	1	1	0%	1	1	1	0%	1	1	1
19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	0%	0	0	1	100%	0	0	1	100%	0	0	1
20	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	0%	1	1	1	%	1	1	1	%	1	1	1
21	Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	6	6	6	0%	2	2	2	0%	2	2	2	0%	2	2	2
22	Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	1	100%	0	0	1	100%	0	0	1	100%	0	0	1

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)
23	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	1	100%	0	0	1	100%	0	0	1	100%	0	0	1
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	0%	1	1	1	0%	1	1	1	0%	1	1	1
25	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur(Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	0%	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA
26	Preuve de notification du marché signé au titulaire (Article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	0%	1	1	1	0%	1	1	1	0%	1	1	1
27	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle (Article 104 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)
28	Eventuels avenants au contrat s'il y a lieu (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA
29	Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	1	100%	0	0	1	100%	0	0	1	100%	0	0	1
30	PV de pré-réception technique s'il y a lieu	INSF	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA
31	PV de réception provisoire (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	Non déterminable!	1	1	1	0%	1	1	1	0%	1	1	1
32	PV de réception définitive (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	0%	1	1	1	0%	1	1	1	0%	1	1	1
33	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison	NCF	1	1	1	0%	1	1	1	0%	1	1	1	0%	1	1	1
34	Rapports (livrables) validés pour les PI	NCF	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA

Nº	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)
35	Rapports de validation des livrables pour les PI	NCF	NA	NA	NA		NA	NA	NA		NA	NA	NA		NA	NA	NA
36	Demandes de paiement (avance, décomptes, attachements ou factures définitives) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	0%	1	1	1	0%	1	1	1	0%	1	1	1
37	Preuves de paiement (remises de chèques, ordres de virements) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	0%	1	1	1	0%	1	1	1	0%	1	1	1
38	Caution de l'avance de démarrage (Article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA
39	Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA
40	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si	NCF	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA

Nº	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	Total obtenu (a)	Total attendu (b)
	réception définitive (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)																		
	Sous-total 1		46	46	49	6%	26	26	31	16%	26	26	31	16%	27	27	32		
	Pièces complémentaires relatives aux procédures exceptionnelles																		
41	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED) (Article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	NA	NA
42	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint) (Articles 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	NA	NA
43	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC (Article 33, 34 et 35 de la loi	NCF	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	NA	NA

Nº	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)
	2020-26 du 29 septembre 2020)																
44	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte) Article 33 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA
45	Lettres d'invitation à soumissionner déchargées (avec Accusé de réception) pour les consultations restreintes (appel d'offres restreint, demandes de cotations) avec les décharges de fournisseurs consultés (articles 62 et 74 du décret 2022-80)	NCF	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA
46	Preuve de transmission du marché conclu par entente directe (ED) à l'ARMP pour information (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)
47	Preuve de transmission à la DNCMP des marchés de gré à gré ou ED autorisé en Conseil des Ministre (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA
48	Accusé de réception des fournisseurs consulté des lettres de consultation restreinte (appel d'offres restreint, demandes de cotations) (articles 62 et 74 du décret 2022-80)	NCF	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA
49	Lettre de notification d'attribution pour les procédures de demandes de cotations et de consultation de consultants (Article 19 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA
50	Preuve de libération de la garantie de l'offre des différentes soumissions	NCF	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	Total obtenu (a)	Total attendu (b)
	rejetées (article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)																		
51	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	NA	NA
	Sous-total 2		0	0	0	#DIV/0!	0	0	0		NA				0	0	0		
	Pièces complémentaires relatives à la matérialité physique des marchés de travaux et de fournitures																		
52	Rapport d'étude de faisabilité couvrant les aspects techniques, financiers, environnementaux, sociétaux préalables à la réalisation des travaux	INSF	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	NA	NA
53	Dossier d'exécution validé par le service compétent (Service technique, Maître d'Ouvrage) pour les marchés de travaux	INSF	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	NA	NA

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	Total obtenu (a)	Total attendu (b)
54	Plans de recollement pour les marchés de travaux	INSF	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	NA	NA
55	PV de réunion de chantier pour les marchés de travaux	INSF	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	NA	NA
56	Rapport de supervision et de contrôle du service technique ou du bureau de contrôle pour les marchés de travaux	INSF	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	Non déterminable!	NA	NA	NA	NA	NA
57	Comptabilité matière (register ou fiche de stock des matières montrant les sorties et les entrées de biens)	INSF	1	1	1	0%	1	1	1	0%	NA	NA	NA	Non déterminable!	1	1	1	1	1
58	Guide de procédures sur la gestion de la comptabilité matière	INSF	1	1	1	0%	1	1	1	0%	NA	NA	NA	Non déterminable!	1	1	1	1	1
Sous-total 3			2	2	2	0%	2	2	2	0%	0	0			2	2	2		
	Total		48	48	51	6%	28	28	33	15%	26	26	31	16%	29	29	34		

Annexe 3 :Tableaux de notation des anomalies

- Tableau de notation des anomalies sur les organes

Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Nombre d'anomalies observées	Nbre d'anomalies possibles	%
Par rapport à la mise en place de la PRMP				
PRMP	RO1	1	1	100%
	RO2	1	1	100%
	RO3	0	1	0%
	RO4	1	1	100%
	RO5	NA	1	Non déterminable!
Par rapport au fonctionnement et organisation de la PRMP				
PRMP	RO6	0	1	0%
	RO7	NA	NA	Non déterminable!
	RO8	1	1	100%
	RO9	0	1	0%
	RO10	1	1	100%
	RO11	1	1	100%
	Total	6	10	60%
	Mise en place du SP-PRMP			
	ST PRMP	RO12	1	100%
		RO13	1	100%
		S.Total	2	100%
Par rapport à la mise en place de la COE				
COE	RO14	0	1	0%
	RO15	0	1	0%

Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Nombre d'anomalies observées	Nbre d'anomalies possibles	%
	RO16	0	1	0%
	S.Total	0	3	0%
Par rapport à la mise en place de la CCMP				
CCMP	RO17	1	1	100%
	RO18	1	1	100%
	RO19	1	1	100%
	RO20	0	1	0%
	RO21	0	1	0%
	RO22	0	1	0%
Par rapport au fonctionnement				
	RO23	0	1	0%
	RO24	0	1	0%
	RO25	0	1	0%
	S.Total	3	9	33%

○ Tableau de notation des anomalies sur les procédures de passation et d'exécution des marchés

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DRP 1	NB Anom obsv.	DC 2 (lot1)	DC 3(Lot 2)	DC 4	DC 5	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
				1		2	3	4	5			
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC01	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	
		RC02	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	
		RC03	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC04	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non déterminable!	Non déterminable!	
		RC05	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non déterminable!	Non déterminable!	
		RC06	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non déterminable!	Non déterminable!	
		S.Total			NA					0	Non déterminable!	
		RC07	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non déterminable!	Non déterminable!	
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC08	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non déterminable!	Non déterminable!	
		RC09	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non déterminable!	Non déterminable!	
		S.Total			NA	NA	NA	NA	NA	Non déterminable!	Non déterminable!	
		RC10	NCF	0	NA	0	0	0	0	0	Non déterminable!	
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC 10 bis		0	0	0	0	0	0	0	0	
		RC11	INSF	0	NA	0	0	0	0	0	Non déterminable!	

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DRP 1	NB Anom obsv.	DC 2 (lot1)	DC 3(Lot 2)	DC 4	DC 5	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
						2	3	4	5			
D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	RC12	INSF	0	NA	0	0	0	0	0	0	Non déterminable!	
		NCF	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non déterminable!	Non déterminable!	
	S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0
	RC14	NCF	NA	0	NA	NA	NA	NA	NA	Non déterminable!	Non déterminable!	
	RC15	NCF	NA	0	NA	NA	NA	NA	NA	Non déterminable!	Non déterminable!	
	S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0
	RC16	INSF	0	0		0	0	0	0	0	0	
	RC17	NCF	0	0		0	0	0	0	0	0	
	RC18	NCF	0	0		0	0	0	0	0	0	
	RC19	NCF	0	0		0	0	0	0	0	0	
E. Dossier d'appel à concurrence	RC20	NCF	0	0		0	0	0	0	0	0	
	RC21	NCF	0	0		0	0	0	0	0	0	
	RC22	NCF	0	0		0	0	0	0	0	0	
	RC23	NCF	0	0		0	0	0	0	0	0	
	RC24	NCF	0	0		0	0	0	0	0	0	
	RC25	NCF	0	0		0	0	0	0	0	0	
	RC26	NCF	0	0		0	0	0	0	0	0	
	S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DRP 1	NB Anom obsv.	DC 2 (lot1)	DC 3(Lot 2)	DC 4	DC 5	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	RC27	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	
		RC 27 bis		0		0	0	0	0	0	0	
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	
	G. Présentation des offres	RC28	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	
		RC29	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	
		RC30	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	
		RC31	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	
H. Réception des offres	RC32	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	
	I.Ouverture des offres	RC33	INSF	0	0	1	1	1	0	3	3	
		RC34	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	
		RC35	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	
		RC36	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	
		RC36bis 1		0		0	0	0	0	0	0	
		RC36bis 2		0		0	0	0	0	0	0	
		S.Total		0	0	1	1	1	0	3	3	
J. Evaluation des offres & Proposition	RC37	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	RC38	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DRP 1	NB Anom obsv.	DC 2 (lot1)	DC 3(Lot 2)	DC 4	DC 5	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
2	3	4	5									
d'attribution provisoire	RC39	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	RC40	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	RC41	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	RC42	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	RC42 bis		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	RC43	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	RC44	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	RC45	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
L. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché	RC46	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	RC46bis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	RC47	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	RC48	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	RC49	INSF	0	0	0	1	1	1	1	4	4	
	RC50	INSF	1	1	0	0	0	0	1	1	2	
	S.Total		1	1	0	0	0	0	0	0	1	
	RC51	NCF	0	0	0	0	0	1	1	2	2	
	RC52	INSF	1	1	1	1	1	1	1	4	5	
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché												

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DRP 1	NB Anom obsv.	DC 2 (lot1)	DC 3(Lot 2)	DC 4	DC 5	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
						2	3	4	5			
RC53 à RC61	RC53	INSF	1	1	1	1	1	1	1	4	5	
	RC54	NCF	NA	0	NA	NA	NA	NA	NA	Non déterminable!	Non déterminable!	
	RC55	NCF	NA	0	NA	NA	NA	NA	NA	Non déterminable!	Non déterminable!	
	RC56	INSF	NA	0	NA	NA	NA	NA	NA	Non déterminable!	Non déterminable!	
	RC57	INSF	NA	0	NA	NA	NA	NA	NA	Non déterminable!	Non déterminable!	
	RC58	INSF	NA	0	NA	NA	NA	NA	NA	Non déterminable!	Non déterminable!	
	RC59	NCF	NA	0	NA	NA	NA	NA	NA	Non déterminable!	Non déterminable!	
	RC60	INSF	0	0	1	1	1	0	3	3	3	
	RC61	INSF	0	0	1	1	1	1	4	4	4	
	RC62	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	S.Total		2	2	4	4	5	4	17	19		
	RC63	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non déterminable!	Non déterminable!	
	RC64	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non déterminable!	Non déterminable!	
	S.Total			0			0	0	0	0	0	
		TOTAL	3	3	5	5	6	4	20	23		

- Tableau de notation des anomalies sur les délais de passation et d'exécution des marchés

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Marchés					Constats			
			N1	N2	N3	N4	N5	Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
1	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	NA	NA	NA	NA	1	0	1	100
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (art 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non déterminable!
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (art 4 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	5	0	0	0
4	Délai de réception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	5	0	0	0
5	Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes: AOR, préqualification) (art 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non déterminable!

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Marchés					Constats			
			N1	N2	N3	N4	N5	Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
6	Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)/(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	0	NA	NA	NA	NA	1	L	0	Non déterminable!
7	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	NA	NA	NA	NA	1	L	1	Non déterminable!
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)/(art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF	L	L	L	L	L	5	5	0	#DIV/0!
9	Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF	1	NA	NA	NA	NA	1	0	1	100
10	Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (art 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	NA	NA	NA	NA	1	0	1	100
11	Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	NA	NA	NA	NA	1	0	1	100

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Marchés					Constats			
			N1	N2	N3	N4	N5	Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
12	Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	0	0	0	5	0	0	0
13	Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	1	1	0	0	5	0	3	60
14	Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF	L	L	L	L	L	5	0	0	0
15	Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF	1	0	0	1	0	5	1	2	50
16	Délai contractuel d'exécution du marché	INSF	L	L	L	L	L	5	5	0	#DIV/0!
17	Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (articles 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non déterminable!
18	Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non déterminable!
19	Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non déterminable!
20	Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la	INSF	0	1	1	1	0	5	0	3	60

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Marchés					Constats			
			N1	N2	N3	N4	N5	Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
	date de réception de la facture (art 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)										
	Total des délais							51	11	12	30
	Pourcentage de délais non appréciés pour défaut de pièces appropriées (b/a)							21,57%			

Annexe 4 : Liste de présence de la séance de restitution

Allada le,

Objet : RÉUNION DE LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS DE L'HÔPITAL DE ZONE D'ALLADA-TOFFO-ZÈ

LISTE DE PRESENCE

Nº	Nom et Prénom(s)	Structure représenté	Fonction/ Qualité	Téléphone	Signature
1.	HOUESSINON Malal	HZ-AHZ	PR MV	0197271162	
2.	VIGRAN Vugulie	Syndicat		0196818102	
3.	AKOGHOH. Fidjamine	HZ-AHZ	CCHP	0296501261	
4.					
5.					
6.					
7.					

Annexe 5 : Liste des documents obligatoires dont l'absence entraîne la non-conformité de la procédure

N°	Pièces attendues par marché
12	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence
13	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur
14	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
15	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
17	Liste d'émergence des déposants des offres dans le registre spécial
18	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED
20	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres
22	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si marché relancé
23	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé
25	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance
26	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation
27	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE
28	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
29	PV d'attribution provisoire
30	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire
31	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (
33	Avis d'attribution définitive
34	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive
35	Marché signé, approuvé et enregistré
36	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
38	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle
44	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison
49	Caution de l'avance de démarrage
51	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive
52	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED)
53	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint
54	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC
55	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte)
62	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur

Annexe 6 : Liste des irrégularités entraînant la non-conformité de la procédure :

N° d'ordre Anomalies	Risques d'irrégularités
PHASE DE PRÉPARATION DU MARCHÉ	
RC01	(Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020), (art 18 du décret 2022-080)
PHASE DU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE PASSATION	
	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)
RC04	Art 33 de la loi 2020-26 du 29 sept. 2020)
RC05	(Article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (art 62 du décret 2022-080)
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe
RC07	(art 73 du décret 2022-080)
RC08	(Art 73 du décret 2022-080)
RC09	(Art 73 du décret 2022-080)
RC10	(Art 77 du décret 2022-080) (art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
RC10 bis	Art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020
RC13	Art 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP
RC14	(Article 23 du décret 2018-171) / art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020
RC14 bis	(Art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
	D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC
RC15	(Article 23 du décret 2018-171) / art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC17	(Art 24 du décret 2018-171) / art 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC18	(Art 24 du décret 2018-171) / art 58 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC19	Art 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020, art 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020
	E. Dossier d'appel à concurrence
RC20	Art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC21	Art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 /
RC22	art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
RC23	Article 61 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC24	Art 59 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 / Indication des marques et des brevets dans le DAO
RC25	60 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 / (art 110 du décret 2022-080)
RC26	Art 64 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 / article 36 du décret 2022-080 portant CMP
RC27	Art 54 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 / (article 37 du décret 2022-080)
	F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de préqualification
RC28	Art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 78 du décret 2022-080)
RC29	Art 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
	G. Présentation des offres
RC31	(Art 110 et 115 du décret 2022-080) / Art 122 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art 11 point c du décret 2020-601 du 23 décembre 2020
RC32	Soumission de l'attributaire non signée par le représentant légal dûment habilité et le cas échéant l'absence d'une procuration délivrée par le représentant légal dûment habilité
RC34	Art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	H. Réception des offres
RC36	Art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC36bis	(Art 2 point 3 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020)
	I. Ouverture des offres
RC37	Art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC38	(Article 84 du décret 2022-080)
RC41	(Article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)
	J. Évaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire
RC42	Absence de concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution)
RC42bis	(Art 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
RC44	Art 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602 du 23 décembre 2020, Décision 2021-017 du 30 décembre 2021 de l'ARMP
RC45	Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC46	(Article 13 du décret 2022-080)
RC46bis	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
RC47	Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	L. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché
RC51	Conditions de réception du marché non conformes aux clauses contractuelles
RC54	(Article 26 du décret 2022-080) / art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020

N° d'ordre Anomalies	Risques d'irrégularités
RC55	(Article 97 du décret 2022-080) / art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
PHASE D'EXÉCUTION (RÉCEPTION ET RÈGLEMENT) DU MARCHÉ	
RC59	Art 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC62	(Art 135, 136, 137 du décret 2022-080) / art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC63	Art 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
RESPECT DES CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À L'AVENANT	

Annexe 7 : Tableau récapitulatif des recommandations de l'audit

N°	Rubriques	Recommandations
1	Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus	Identifier les causes inhérentes à l'absence de ces pièces et de prendre les dispositions pour leur élaboration conformément aux textes en vigueur
2	Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante (PRMP)	Se conformer à la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application en prenant un nouvel acte pour la nomination de la PRMP, en respectant le profil requis et en établissant et transmettant les rapports conformément aux textes en vigueur.
3	Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante (SP-PRMP)	Prendre un nouvel acte pour mettre en place le SP-PRMP en référence aux dispositions en vigueur.
4	Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante (CCMP)	Se conformer à l'avenir aux dispositions en vigueur en mettant en place par un acte formel la cellule de contrôle.
5	Ouverture des offres	Veiller à ce que les séances d'ouverture quel que soit le mode de passation soit présidée par la PRMP.
6	Réception et règlement du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter à l'avenir les conditions de réception en mentionnant de façon claire sur les PV de réception la conformité ou non des caractéristiques techniques spécifiées dans le DAC. - Toujours procéder au paiement des marchés par virement bancaire conformément aux dispositions en vigueur. - S'assurer à l'avenir du prélèvement des retenues de garantie sur certains marchés conformément aux clauses contractuelles - Procéder à l'avenir à la liquidation des marchés en mentionnant le service fait au verso de chaque facture avant paiement - Toujours procéder à l'avenir à la liquidation des marchés en mentionnant le service fait au verso de chaque facture avant paiement
7	Commentaire sur les délais de passation et d'exécution des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée (y compris un registre pour la transcription datée de toutes opérations liées à la passation et à l'exécution des marchés) pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur ; - Identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctives appropriées.